



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, . La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 014_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et D.2342-12,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

VU le Budget primitif 2019,

VU le compte de gestion 2019 présenté par Madame le Trésorier Principal de Cachan,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Donne acte des montants des dépenses et des recettes suivants :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 62 588 071,96 €
- Recettes : 68 306 483,93 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 97 280 376,25 €
- Recettes : 103 515 645,77 €

Article 2 : Précise que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 5 718 411,97 €
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 6 235 269,52 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 14 944 623,91 €
- Recettes engagées reportées : 2 673 213,00 €
- Solde déficitaire : 12 271 410,91 €

Article 4 : Précise que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif 2020.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

*Retrait :
Monsieur GARZON*



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 015_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU la délibération du 13 juillet 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2019 s'élevant à 6 235 269,52 euros,

CONSIDÉRANT le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2019, hors restes à réaliser s'élevant à 5 718 411,97 euros,

CONSIDÉRANT le solde déficitaire des restes à réaliser de 12 271 410,91 euros,

CONSIDÉRANT le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, s'élevant à 6 552 998,94 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Affecte au compte 001 un résultat d'investissement excédentaire, hors restes à réaliser, de 5 718 411,97 euros,

Article 2 : Affecte au compte 1068 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 235 269,52 euros, afin de couvrir le besoin de financement,

Article 3 : Déclare que le solde du besoin de financement, d'un montant de 317 729,42 € sera couvert par les recettes d'investissement inscrites au budget 2020.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 016_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE FLOBAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-5,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment l'article 4,

VU le Budget primitif et le Budget Supplémentaire 2019 du budget annexe FLOBAIL,

VU le document sur pièces établi par Madame le Trésorier Principal de Cachan,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe FLOBAIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2019 du budget annexe FLOBAIL a bien été transmis par Madame le Trésorier Principal avant le 1er juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du compte de gestion du budget annexe FLOBAIL dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

Article 3 : Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 017_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE FLOBAIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe FLOBAIL,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



VU le compte de gestion 2019 du budget annexe FLOBAIL établi par Madame le Trésorier Principal de Cachan,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget annexe FLOBAIL est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Constate la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe FLOBAIL, lequel présente un excédent de 8 919,91 € et un résultat cumulé excédentaire de 17 686,03 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion.

Article 3 : Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 5 : Précise que le résultat cumulé sera repris au budget primitif 2020 du budget annexe FLOBAIL.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

*Retrait :
Monsieur GARZON*



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 018_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES/FEMME

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-1-2 et D.2312-3,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU le rapport 2019 de situation comparée entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le rapport égalité hommes femmes doit être présenté chaque année avant le rapport d'objectif budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de situation comparée entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

dont acte

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 019_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-1-1,

VU le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011,

VU la circulaire du 3 août 2011 (NOR DEVD1121712J) relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020
de Maire

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux rapports sur les orientations budgétaires 2020-2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Le rapport annuel 2019 sur la situation au regard du développement durable de la commune, ci-annexé, a été présenté au conseil municipal.



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020

dont acte

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 020_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE/PPU
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2020 portant sur le Budget principal de la Ville et le Budget Annexe,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2020 du Budget principal de la Ville et le Budget Annexe, qui s'est déroulé en séance ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 du Budget principal de la Ville et le Budget Annexe.

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2020, s'agissant du Budget principal de la Ville et du Budget Annexe.

**Pierre GARZON**
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



03 AOUT 2020

Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 021_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 qui a été débattu lors de la séance du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Arrête le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 69 380 573,41 €
- Section de fonctionnement : 113 380 512,48 €



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020

Adoptée à 34 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 022_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 ANNEXE FLOBAIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4,

VU le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 juillet 2020,

VU le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe FLOBAIL,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal

du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif du budget annexe FLOBAIL pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Vote le budget primitif 2020 pour le budget annexe FLOBAIL, ci-annexé. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		17 686,03€
77	Produits exceptionnels		32 000,00 €
011	Charges de caractère général	49 676,03 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
Total :		49 686,03 €	49 686,03 €

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 36 voix pour, 9 voix contre, 0 abstention

Retrait :



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 023_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3,

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles L.1636 B sexies, septies et undecies, L.1639 A et L.1640 E,

VU la loi de finances pour 2020,

VU l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment l'article 11,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



VU l'état de notification n° 1259 relatif aux bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Prend acte de la reconduction du taux 2019 pour la taxe d'habitation : 27,39 %.

Article 2 : Fixe comme suit les taux d'imposition 2020 :

- 24,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 129,49% pour la taxe sur les propriétés non bâties.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 024_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs au centre communal d'action sociale, à parité entre ceux élus au sein du conseil municipal et ceux nommés par le Maire, Président du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social a lieu au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, outre le maire, Président de droit, se compose de huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du Maire.

Article 2 : Élit, pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, les conseillers municipaux suivants :

Mme PASQUET Nadine
Mme ABDOURAHAMANE Rakia
Mme BOUJHAD Michèle
M. DUBOC Thierry
M. PLUSQUELLEC Maxime
Mme KACIMI Malika
Mme TAILLE-POLIAN Sophie
Mme OUCHARD Fadma

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 025_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
VU le Code général des collectivités territoriale,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-8, R.421-4 et R.421-8,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que le renouvellement intégral du Conseil municipal en juin 2020,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Maire de Villejuif
Val-de-Marne
Le 23 juillet 2020

CONSIDÉRANT la compétence de l'EPT Grand-Orly-Seine Bièvre en la matière,

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner un avis favorable à l'approbation par l'EPT Grand-Orly-Seine Bièvre des candidatures soumises dans la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Fixe à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Villejuif.

Article 2 : Désigner les six conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - M. GARZON Pierre | - M. LIPIETZ Alain |
| - Mme LEYDIER Anne-Gaëlle | - Mme ABDOURAHAMANE Rakia |
| - Mme KACIMI Malika | - M. ZULKE Michel |

Article 3 : Désigne en qualité de personnalités qualifiées qui ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - M. ACHOURI Christophe | M. WEBER Alain |
|-------------------------|----------------|

Article 4 : Demande au maire de solliciter les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Article 5 : Donne un avis favorable à l'approbation par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour valider l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 026_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEJUIF – MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2121-33,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C paragraphe IV,

VU la délibération de la métropole du Grand Paris du 1^{er} avril 2016,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020
Le Maire



CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

M.ACHOURI Christophe comme titulaire,
Mme LEYDIER Anne-Gaëlle comme suppléante

Article 2 : La durée du mandat de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 027_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEJUIF – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIALE GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-5 paragraphe XII,

VU la délibération de l'établissement Public Territoriale Grand Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2016,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020



VU le procès verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Établissement Public Territoriale Grand-Orly-Seine-Bièvre :

M. ACHOURI Christophe comme titulaire,

M. LIPIETZ Alain comme suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Établissement Public Territoriales Grand-Orly-Seine-Bièvre est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 JUIL 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 028_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : MODALITÉS DE DÉPÔTS DE LISTE POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5,

CONSIDÉRANT que les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se fait au scrutin de liste suivant le système de la proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT que l'organe délibérant doit fixer les modalités de dépôts de liste avant ces élections,

CONSIDÉRANT que la délibération relative aux modalités de dépôts de liste peut avoir lieu lors de la même séance durant laquelle les élus procèdent à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Fixe les modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP comme suit :

- Les listes devront être déposées au juriste chargé des instances lors de la séance concernée par l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,
- Les listes devront préciser le nom et prénom du candidat et sa fonction de titulaire ou de suppléant,
- Les listes devront contenir autant de suppléant qu'il y aura de titulaire,
- Les listes peuvent contenir moins de nom qu'il n'y a de siège à pourvoir.

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 029_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : INSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal

du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT le seuil européen annexé au code de la commande publique permettant de déterminer la valeur hors taxe des marchés pour lesquels la commission d'appel d'offre doit être saisie,

CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités territoriales d'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, constitué de son président et de cinq représentants du conseil municipal, élus à la majorité proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Instaure, pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres.

Article 2 : Cette commission sera composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant (désigné par arrêté) en qualité de président ;
- 5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :

- le comptable public de la collectivité, avec voix consultative,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- les personnalités ou un ou plusieurs agent de la collectivité en raison de leur compétence.

Article 3 : Une liste unique a été présentée .

Article 4 : Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de votants : 37 présents ; 8 représentés

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Calcul du quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit un quotient de :

Une seule liste de 5 titulaires et de 5 suppléants, a obtenu 45 voix (unanimité).

Les sièges sont pourvus, par conséquent sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	M. LAFON Gilles
Mme BRIENZA Bianca	Mme GANDAIS Natalie
M. CHASTAGNAC Gilbert	Mme REKRIS Nadia

M. BULCOURT Guillaume	M. SAADI Ahcene
Mme ETTORI Marie-France	Mme ESCLANGON Christel

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 030_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE « ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'INGÉNIERIE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION » (SIIM 94)

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat mixte intitulé « établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication », et notamment son article 6 et 7-1,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant auprès dudit syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au sein du comité syndical SIIM94 :

Titulaires : M.CHASTAGNAC Gilbert, Mme Kacimi Malika, M. SAADI Ahcene

Suppléants : Mme REKRIS Nadia, M. DU SOUICH Guillaume

Article 2 : La durée du mandat de ces délégués est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 031_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne et notamment son article 7,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal

du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT il convient de désigner un représentant auprès dudit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité syndical du syndicat « SIFUREP » :

Titulaires : M. CHASTAGNAC Gilbert

Suppléant : M. PLUSQUELLEC Maxime

Article 2 : La durée du mandat de ces délégués est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 032_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF)

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et notamment son article 7.01,

VU le procès verbal du 4 juillet 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès dudit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité du syndicat « SIGEIF » :

Mme GANDAIS Natalie, comme titulaire,

M. PARRA RAMIREZ Kévin, comme suppléant.

Article 2 : La durée du mandat des délégués du syndicat « SIGEIF » est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 033_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat intercommunal de périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, et notamment son article 10,

VU la procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès dudit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité du syndicat « SIPPAREC » :

M. BULCOURT Guillaume, comme titulaire,

Mme GANDAIS Natalie, comme suppléant.

Article 2 : La durée du mandat des délégués du syndicat « SIPPAREC » est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 034_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GÉOTHERMIE CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES ET VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la géothermie institué entre Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses et Villejuif, et notamment son article 6,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès dudit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la géothermie de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif :

TITULAIRES :

M. LIPIETZ Alain

Mme MOROT Cathy

M. WEBER Alain

Mme CASEL Catherine

Mme MORIN Valérie

SUPPLÉANTS :

M. OUAHRANI Mohand

M. DUBOC Thierry

Mme BOUJHAD Michèle

M. BOUNEGTAMahrouf

M. PLUSQUELLEC Maxime

Article 2 : La durée du mandat des délégués du syndicat intercommunal pour la géothermie de Chevilly-Larue, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 035_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ÉNERGIE ET MAINTENANCE A L'HAY-LES-ROSES, CHEVILLY-LARUE ET VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.1531-1,

VU le Code de commerce, et notamment son livre II, et notamment les articles L.225-16 et L.225-18,

VU les statuts de la société public local d'énergie et maintenant à l'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue et Villejuif, et notamment son article,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020

Le Maire



VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune de Villejuif au sein de cette société public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour représenter la commune de Villejuif au sein de cette société publique locale :

M. LIPIETZ Alain
Mme MORIN Valérie
M. WEBER Alain

Article 2 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 036_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE

VU Le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5721-1, L.2121-33, L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert AUTOLIB' et VELIB' métropole et notamment son article 9-1,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020

le Maire



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant auprès du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Autolib' et Velib' métropole »,

CONSIDÉRANT que ces représentants élus siègent aussi au comité syndical de la Régie autonome dont Villejuif est adhérente depuis le 12 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert AUTOLIB' et VELIB' métropole :

Titulaire :

M. DUBOC Thierry

Suppléant :

M. SOFI Mostefa

Article 2 : La durée du mandat des délégués siégeant au comité syndical du syndicat mixte ouvert AUTOLIB' et VELIB' métropole est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 037_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)

VU Le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5721-1, L.2121-33, L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7,

VU les statuts du syndicat d'action foncière du département du Val-de-Marne et notamment son article 9,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020
le Maire



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant auprès du comité syndical du SAF94,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élu pour siéger au comité syndical du SAF'94 :

Titulaires :

M. LAFON Gilles

Suppléant :

M. WEBER Alain

Article 2 : La durée du mandat des délégués siégeant au comité syndical du syndicat d'action foncière du département du Val-de-Marne est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 038_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEMGEST DESIGNATION DU PRÉSIDENT MEMBRE DE DROIT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VU l'article 11e du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1521-1 et L.1524-5, L.2121-21

VU le livre II du Code de la commerce,

VU les statuts de la société d'économie mixte et notamment ses articles 16 et 24,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020
Le Maire



VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé qu'un de ces représentants au conseil d'administration soit également le président du conseil d'administration et le représentant de droit au sein de l'assemblée générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte - SEMGEST :

- Mme GANDAIS Natalie
- Mme REKRIS Nadia
- M. MEYNE Philippe
- Mme MORIN Valérie
- M. CHASTAGNAC Gilbert
- Mme ARLE Valérie

Article 2 : Parmi ces 6 élus, est désigné pour présider le conseil d'administration et siéger de droit à l'assemblée générale de la société d'économie Mixte :

- Mme GANDAIS Natalie

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 039_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE « SADEV'94 »

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles, L.1521-1 et L.1524-5, L.2121-21

VU le livre II du Code de la commerce,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020

VU les statuts de la société d'économie mixte SADEV'94, et notamment les articles 15 et 28,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un représentant qui siégera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société d'économie mixte dénommée « SADEV'94 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est élu pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société d'économie mixte dénommée « SADEV'94 », M. LAFON Gilles.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 040_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU SEIN DES CONSEILS DES ÉCOLES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que les conseils des écoles sont présidés par le directeur de l'établissement, et sont notamment composés du Maire ou son représentant, d'un élu désigné par le Conseil municipal, des maîtres de l'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école, de représentants des parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de désigner un représentant au sein de chaque conseil d'école de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est ainsi désigné dans chaque conseil d'école :

École élémentaire Marcel Cachin	Mme MORIN
École élémentaire George Sand	M. PLUSQUELLEC
École élémentaire I. Joliot Curie	M. CHASTAGNAC
École élémentaire Jean Vilar	Mme BRIENZA
École élémentaire Paul Langevin	M. OUAHRANI
École élémentaire Robert Lebon	Mme MUNOZ
École élémentaire Paul Vaillant-Couturier	M. BULCOURT
École élémentaire Louis Pasteur	Mme REKRIS
École élémentaire Hautes-Bruyères	M. OZTORUN
École élémentaire Maximilien Robespierre	M. SOFI
École élémentaire Simone Veil	Mme ANDRE BELLIN
École élémentaire Henri Wallon	Mme ABDOURAHAMANE
École maternelle Marcel Cachin	M. DUBOC
École maternelle George Sand	Mme PASQUET
École maternelle I. Joliot Curie	Mme BOUJHAD
École maternelle Jean Vilar	M. WEBER
École maternelle Paul Langevin	M. SAADI
École maternelle Robert Lebon	Mme KADRI
École maternelle Paul Vaillant-Couturier	Mme ANDRE BELLIN
École maternelle Louis Pasteur	M. LAFON
École maternelle Maximilien Robespierre	Mme BAKOUR
École maternelle Henri Wallon	Mme MOROT
École maternelle Fernand Pelloutier	Mme LEYDIER
École maternelle Karl Marx	M. MEYNE
École maternelle des Hautes-Bruyères	Mme BOUJHAD

Article 2 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 041_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.421-2, R.421-14 et R.421-16,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que les conseils d'administration des collèges sont composés pour un tiers de représentants des collectivités territoriales, pour un tiers des représentants élus du personnel de l'établissement et pour un tiers des représentants élus des parents d'élèves,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de désigner un représentant au sein du conseil d'administration pour chacun des collèges de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont désignés pour chaque conseil d'administration des collèges :

Collège Aimé Césaire	Mme BRIENZA Bianca
Collège Guy Môquet	Mme GANDAIS Natalie
Collège Jean Lurçat	M. ACHOURI Christophe
Collège Karl Marx	M. CHASTAGNAC Gilbert
Collège Louis Pasteur	M. ASSOGBA Carel

Article 2 : La durée du mandat de ces représentants est le même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 042_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DIT
« CORRESPONDANT DÉFENSE » CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21, L.2121-33,

VU les circulaires du secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants des 26 octobre 2001 et 18 février 2002, relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU l'instruction ministérielle n°1590/DEF/CAB/SDB/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

VU la circulaire du ministre de la Défense, du 27 janvier 2004 relative aux correspondants défense,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu en juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Désigne, pour la durée du mandat, M. CHASTAGNAC Gilbert en qualité de correspondant défense, chargé des questions de défense sur la commune de Villejuif.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 043_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA PLACE DU MOUSTIER (ZAC PAUL BERT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

VU les statuts de l'association syndicale de la Place du Moustier et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 11,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre délimité par l'association syndicale de la Place du Moustier, la commune de Villejuif est propriétaire d'une partie du Parking Paul BERT,

CONSIDÉRANT que en sa qualité de propriétaire, la commune de Villejuif est membre de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : M. BULCOURT Guillaume est désigné représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale de la Place du Moustier (ZAC Paul BERT).

Article 2 : La durée du mandat du représentant de l'association syndicale de la Place du Moustier est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 044_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE MONSIVRY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

VU les statuts de l'association syndicale libre de MONSIVRY et notamment les articles 1, 3 et 8,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020



VU les statuts adoptés en 2016, modifiant la zone de périmètre de gestion de l'association syndicale libre de MONSIVRY,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal, intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre délimité par l'association syndicale libre de MONSIVRY, la commune de Villejuif est propriétaire de l'immeuble Pole technique municipal,

CONSIDÉRANT que en sa qualité de propriétaire, la commune de Villejuif est membre de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Mme BOUJHAD Michèle est désignée représentante de la commune de Villejuif pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale libre MONSIVRY.

Article 2 : La durée du mandat du représentant de l'association syndicale libre MONSIVRY est la même que celle du mandat du conseil municipal.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 045_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES GRANDS LOZAITES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

VU les statuts de l'association syndicale Les Grands Lozaites et notamment les articles 2 et 7,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



VU l'annexe 1 des statuts de l'association syndicale Les Grands Lozaitz,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre délimité par l'association syndicale Les Grands Lozaitz, la commune de Villejuif est propriétaire du bâtiment sis 43 rue Jean-Mermoz,

CONSIDÉRANT que en sa qualité de propriétaire, la commune de Villejuif est membre de droit,

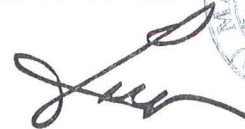
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : M. SAADI Ahcene est désigné représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale Les Grands Lozaitz.

Article 2 : La durée du mandat du représentant de l'association syndicale Les Grands Lozaitz est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 046_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION ASSOCIATION DE PRÉVENTION, SOINS ET INSERTIONS (A.P.S.I)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association A.P.S.I et notamment ses articles 4, 5 et 6,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de l'association A.P.S.I,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Mme BAKOUR Dalila est désignée pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale de l'association A.P.S.I.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 047_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU BUREAU DE L'ASSOCIATION CAMPUS DE CANCÉROLOGIE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association campus de cancérologie de Villejuif et notamment ses articles 5, 9 et 10,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune est membre fondateur de l'association campus de cancérologie de Villejuif,

CONSIDÉRANT que la charge de travail du Maire ne lui permet pas d'assister à l'assemblée générale ni au bureau de l'association,

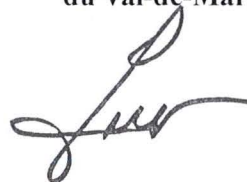
CONSIDÉRANT que les membres fondateurs sont aussi appelés à participer au bureau organisé au sein de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : M. PARRA RAMIREZ Kévin est désigné pour représenter la commune de Villejuif, en lieu et place du Maire, au sein de l'assemblée générale et du bureau de l'association campus de cancérologie de Villejuif.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 048_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association Fédération nationale des centres de Santé et notamment les articles 5-1 et 9,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



[Handwritten signature]

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif est membre actif de l'association Fédération nationale des centres de Santé,

CONSIDÉRANT que chaque membre doit se faire représenter par un titulaire et qu'il est de coutume d'élire un suppléant pour remplacer le premier en cas d'empêchement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour la durée du mandat, Mme BAKOUR Dalila, en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 2 : Élit, pour la durée du mandat, M. PLUSQUELLEC Maxime, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 049_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INNOVAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association INNOVAM ses articles 8 et 9,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de l'association INNOVAM,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif doit élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'association INNOVAM,

CONSIDÉRANT que parmi les deux titulaires, un des deux doit être désigné pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association INNOVAM,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont désigné(e)s pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale de l'association INNOVAM :


M. OUAHRANI Mohand et M. SAADI Ahcene comme titulaires

M. SOFI Mostefa et Mme REKRIS comme suppléants

Article 2 : Parmi ces deux titulaires, M. OUAHRANI Mohand est désigné pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association INNOVAM.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 050_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNCOM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association SYNCOM et notamment ses articles 4 et 11,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 051_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association Comité de jumelage et notamment ses articles 3 et 7,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal

du 23 juillet 2020



Signature

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de l'association Comité de Jumelage,

CONSIDÉRANT que les deux représentants siégeant au sein de l'assemblée générale, siègent de droit au conseil d'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Comité de jumelage :

- M. DU SOUICH Guillaume,
- Mme REKRIS Nadia.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 052_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU VAL-DE-BIEVRE (CCLAJ)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association « comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre » et notamment ses articles 5 et 8,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



LE 03 AOUT 2020
LE TUNKARA

VU le procès-verbal du 04 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de l'association comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre,

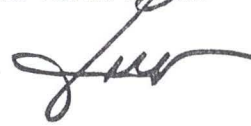
CONSIDÉRANT que le représentant élu au sein de l'assemblée générale siège aussi au conseil d'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour la durée du mandat, M. OUAHRANI Mohand est désigné pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association comité locale pour le logement autonome des jeunes du Val-de-Bièvre (CCLAJ).

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 053_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION "THÉÂTRE ROMAIN ROLLAND"

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association « Théâtre Romain Rolland » et notamment l'article 9,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de l'association « Théâtre Romain Rolland »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour la durée du mandat, M.DU SOUICH Guillaume pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'association « Théâtre Romain Rolland ».

Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 055_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION FORUM FRANÇAIS DE SÉCURITÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association Forum français de sécurité urbaine et notamment ses articles 5 et 9,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



LE 03 Août 2020

LE MAIRE

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient le projet de Forum français de sécurité urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Mme MANTION Sylvie est désignée pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale de l'association Forum français de sécurité urbaine.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 056_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU la décision n°D 2019-6 en date du 25 février 2019 modifiant la décision n°D 2015-22 en date du 30 décembre 2015,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du Grand Paris Express, la société du Grand Paris a constitué une commission de règlement amiable, afin d'indemniser les professionnels impactés par lesdits travaux,

CONSIDÉRANT que la société du Grand Paris prévoit la représentation de la commune concernée au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT que ce représentant dispose d'une voix consultative,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune au sein de la commission de règlement amiable de la société du Grand Paris :

- Mme MUNOZ Maritza, en tant que titulaire,
- M. WEBER Alain, en tant que suppléant.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 057_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES DIFFUS 17 RUE DES VILLAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



LE MAIRE

VU la délibération du Conseil municipal du 1er juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du S.A.F. 94 et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du S.A.F. 94,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, confirmant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la propriété située à Villejuif, 17, rue des Villas, afin d'en assurer le portage foncier pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien,

VU la convention de portage signée le 12 octobre 2011 entre la Commune et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 112-2018 du Conseil municipal du 28 septembre 2018, validant l'acquisition, au prix du compte conventionnel, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre dans le périmètre diffus "17 RUE DES VILLAS",

VU l'acte d'acquisition auprès du S.A.F. 94 en date du 28 novembre 2018,

VU le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 au sein du périmètre d'études diffus "17 RUE DES VILLAS",

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études diffus "17 RUE DES VILLAS" est clos par le rachat de la propriété par la Commune et qu'il convient maintenant de valider le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du périmètre d'études diffus "17 RUE DES VILLAS".

Article 2 : Le solde créditeur en recettes, qui s'élève à 43.990,10 euros (QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET DIX CENTS) sera inscrit au budget communal au chapitre 75.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



03 AOUT 2020

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 058_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PERIMETRE D'ETUDES QUATRE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU la délibération du Conseil municipal du 1er juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant la mise en place du périmètre d'études "QUATRE COMMUNES " et fixant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ce périmètre,

VU la délibération du 29 septembre 2011, décidant la création de deux périmètres de veille foncière et d'études sur les franges de la RD7 "Onze novembre - rue des Villas" et "Quatre communes", et modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable de la propriété située 19, rue Édouard Tremblay, cadastrée section BF numéros 87, 91 et 102, au prix de 970.000 euros,

VU la délibération n° 14/2012 du Conseil municipal du 26 janvier 2012, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par préemption de la propriété située à Villejuif, 5, passage Corneille, cadastrée section BF numéro 39 et BF numéro 141 (pour 1/3 indivis), aux prix et conditions proposés, soit 400.000 euros,

VU la délibération n° 74/2012 du Conseil municipal du 24 mai 2012, modifiant l'article 1 de la délibération n° 14/2012 du 26 janvier 2012 et confirmant la saisine du S.A.F. 94, pour l'acquisition amiable de la propriété située à Villejuif, 5, passage Corneille, cadastrée section BF numéro 39 et BF numéro 141 (pour 1/3 indivis), au prix de 400.000 euros,

VU la délibération n° 140/2012 du Conseil municipal du 4 octobre 2012, confirmant la saisine du S.A.F. 94, pour l'acquisition par préemption de la propriété située à Villejuif, 95, avenue de Stalingrad et 1, passage Corneille, cadastrée section BF numéro 39 et BF numéro 141 (pour 1/3 indivis), aux prix et conditions proposés, soit 43.500 euros,

VU les conventions signées les 9 novembre 2011, 11 juin 2012 et 8 octobre 2012 entre la Commune et le S.A.F. 94, pour le portage de ces propriétés, à savoir les opérations 422, 437 et 469,

VU la délibération n° 90-2018 du Conseil municipal du 21 juin 2018, validant l'acquisition, au prix des comptes conventionnels, auprès du S.A.F. 94, des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "Quatre communes"

VU l'acte d'acquisition auprès du S.A.F. 94 en date du 28 novembre 2018,

VU le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 au sein du périmètre d'études "QUATRE COMMUNES",

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études "QUATRE COMMUNES" est clos et qu'il convient maintenant que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 au sein de ce périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du périmètre d'études "QUATRE COMMUNES".

Article 2 : Dit que le solde créditeur en recettes, qui s'élève à 76.936,79 euros (SOIXANTE- SEIZE MILLE NEUF CENT TRENTE- SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2020, chapitre 75.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 059_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES RIVES RN7 PÉRIMÈTRE 3

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020
le Maire



VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2009, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable des lots 7, 27 à 29 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2010, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable de la propriété située 66 à 68, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 175,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, confirmant la saisine S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'ensemble immobilier situé 7, rue Henri Barbusse, cadastré section B numéros 142 et 176,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable des lots 17 et 23 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 9-2012 du Conseil municipal du 26 janvier 2012, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable du lot 2 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 10-2012 du Conseil municipal du 26 janvier 2012, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable du lot 3 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 50-2013 du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable de la propriété située 70, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 123,

VU les conventions de portage foncier signées entre la Commune et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 117-2018 du Conseil municipal du 28 septembre 2018, validant l'acquisition, au prix des comptes conventionnels, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre dans le périmètre "RIVES RN7-3",

VU l'acte d'acquisition auprès du S.A.F. 94 en date du 30 janvier 2019,

VU le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 au sein du périmètre d'études "RIVES RN7-3",

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études " RIVES RN7-3" est clos par le rachat par la Commune des propriétés et qu'il convient maintenant que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le S.A.F. 94 au sein de ce périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du périmètre d'études "RIVES RN7-3".

Article 2 : Dit que le solde créditeur en recettes, qui s'élève à 442.344,78 euros (QUATRE CENT QUARANTE- DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE- QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2020, chapitre 075.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 1er juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RN7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006, décidant l'extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7 et définissant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, décidant une seconde extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant une troisième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant une quatrième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention du S.A.F. 94 dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption des lots 15 et 24 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption des lots 5 et 20 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2007, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable du lot 16 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2007, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption du lot 31 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 février 2008, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier situé 77 à 79, avenue de Paris, cadastré section B numéros 161,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009, décidant la saisine du S.A.F. 94 pour l'acquisition par exercice du droit de préemption du lot 18 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143

- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



03 AOUT 2020

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 060_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE AVEC LA SOCIÉTÉ FAUBOURG IMMOBILIER DE PARCELLES DE TERRAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020
Le Maire



VU l'avis de France domaine,

VU la délibération n° 109/2019 du 24 juin 2019, autorisant le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune de Villejuif et la Société FAUBOURG IMMOBILIER relatif au projet de cession de parcelles cadastrées section Q numéros 66 et 68 pour partie, situées à Villejuif, boulevard Maxime Gorki,

CONSIDÉRANT que la Société FAUBOURG IMMOBILIER réalise la construction d'un programme de 35 logements collectifs, un local SPIC, un local commercial, et un parc de stationnement de 35 places, sur les parcelles cadastrées section Q numéros 66, 67 et 68, situées 5 à 7, boulevard Maxime Gorki à Villejuif,

CONSIDÉRANT que ce programme immobilier est mitoyen du groupe scolaire SIMONE VEIL, dont l'accès se fait à partir du boulevard Maxime Gorki via un parvis public restant à aménager sur une partie de l'actuelle parcelle Q numéro 68, propriété de la Société FAUBOURG IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de la parcelle Q numéro 66 sur laquelle la Société FAUBOURG IMMOBILIER va développer son projet de construction,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a donc autorisé, lors de sa séance du 24 juin 2019, la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villejuif et la Société FAUBOURG IMMOBILIER portant sur l'échange sans soulte des parcelles Q numéros 66 et 68 pour partie,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole, le promoteur s'engage à céder à la Commune une parcelle de terrain de 153 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée section Q numéro 68, située à Villejuif 7, boulevard Maxime Gorki au prix de 99.450 euros HT, auquel s'ajoutera éventuellement la TVA,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole, la Commune s'engage à céder au promoteur la parcelle cadastrée section Q numéro 66 d'une superficie de 39 m² au prix de 99.450 euros HT, auquel s'ajoutera éventuellement la TVA,

CONSIDÉRANT que le coéchangiste n'est plus la Société FAUBOURG IMMOBILIER, mais la Société civile de construction-vente SCCV FI VILLEJUIF GORKI, créée pour réaliser cette opération et qui se substitue à la Société FAUBOURG IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'autoriser l'échange sans soulte entre la Commune et la SCCV FI VILLEJUIF GORKI aux conditions indiquées dans le protocole d'accord transactionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise l'échange sans soulte entre la Commune de Villejuif et la SCCV FI VILLEJUIF GORKI des parcelles cadastrées section Q numéros 66 et 68 pour partie :

- La *SCCV FI VILLEJUIF GORKI* cède à la Commune une parcelle de terrain de 153 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée section Q numéro 68, située à Villejuif 7, boulevard Maxime Gorki, au prix de 99.450 euros HT, auquel s'ajoutera éventuellement la TVA.

- La Commune cède à la *SCCV FI VILLEJUIF GORKI* la parcelle cadastrée section Q numéro 66 d'une superficie de 39 m², au prix de 99.450 euros HT, auquel s'ajoutera éventuellement la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique,

Article 2 : Les montants de cet échange seront inscrits en dépense et en recette au budget de l'année en cours, chapitres 21 et 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront payés pour moitié par chacun des coéchangistes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La SCCV FI VILLEJUIF GORKI .

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 061_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DM N°133/2019 DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT SUR LA GARANTIE COMMUNALE ACCORDÉE AU BAILLEUR ERIGERE

VU Le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L-2252-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



VU les articles L.441-1 et R.441-5 du Codes de la Construction et de l'habitation,

VU le Contrat de prêt N°99982 signé entre ERIGERE – Groupe Action Logement – et la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de un million huit-cent-quatre-vingt-mille deux-cent-trente-cinq euros (1.880.235€)

CONSIDÉRANT que ERIGERE – Groupe Action Logement – sollicite l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursemeny de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat souscrit respecte stricto sensus le 1^{er} contrat pour lequel la date limite d'engagement est dépassé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager la production de logement locatifs sociaux à Villejuif

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à ERIGERE – Groupe Action Logement- à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.880.235€ - un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros, contracté auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la Ville de Villejuif et ERIGERE – Groupe Action Logement-

Article 3 : La convention ayant pour objet l'octroi de cette garantie communale relativement à l'emprunt ci-dessus mentionné, ci-annexée, est conclue avec ERIGERE–Groupe Action Logement-, par laquelle ERIGERE s'engage à mettre à disposition de la Commune 4 logements figurant dans la liste annexée à ladite convention, pour toute la durée de l'emprunt.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET ERIGERE-Groupe Action Logement-

Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sis 30/40 Avenue Stalingrad

à Villejuif

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif CEDEX représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre GARZON, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, ci-après désignée « la Commune »,

ET

La société ERIGERE – Groupe Action Logement -, dont le siège social est situé 176, Rue Montmartre 75002 PARIS, représentée par Stanislas JOBBE-DUVAL, Directeur général, ci-après désignée « la société » ;

Préambule

Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLS situé 30/40 Avenue Stalingrad à Villejuif et compte tenu de la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ; la Ville de Villejuif octroie la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant total de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros).

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Par la délibération N°061_2020 en date du 23 juillet 2020 la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du prêt n° 99982 d'un montant total de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros), que, la société ERIGERE – Groupe Action Logement, dont le siège social est situé 176, Rue Montmartre 75002 PARIS a contracté auprès de la Banque des Territoires -Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt

Ce Prêt est composé de 1 ligne :

- PLS PLSDD 2017 : d'un montant de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros) sur une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie

La société devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

ARTICLE 4-1 : Obligations de la société

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la société s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, la société devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, la société s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la société s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la société, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de la société, sur demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive sous réserve que la société ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par la société selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. La société reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à

l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

AU CRÉDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DÉBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par la société ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de la société vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de la société.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

ARTICLE 8 : Les droits de réservation de la Commune

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, pour la durée des prêts, 4 logements dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

- 1 deux-pièces ;
- 2 trois-pièces ;
- 1 quatre-pièces ;

Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée de cinq ans à compter du remboursement total de l'emprunt.

ARTICLE 8-1 : Modalités des droits de réservation du premier exercice

À compter de la date de livraison des logements, la Commune dispose, pour ce premier exercice du droit de réservation, d'un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour proposer des bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au-delà du délai de franchise visé ci-dessus, la Commune remettra à la société le ou les logements pour une seule désignation.

ARTICLE 8-2 : Modalités des droits de réservation ultérieurs

La société avisera dans un délai raisonnable, par lettre, la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la Commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation), sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées.

Au-delà du délai de franchise, la Commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation.

ARTICLE 8-3 : Responsabilités de la société

La société s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à sa destination ;

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE
LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET ERIGERE- Groupe Action Logement-
30/40 AVENUE STALINGRAD VILLEJUIF

ANNEXE N° 1

LISTE DES LOGEMENTS DU CONTINGENT COMMUNAL
4 logements

N° des logements	Bâtiment	Étage	Typologie	Type de financement
221		R+2	T2	PLS
114		R+1	T3	PLS
244		R+4	T3	PLS
228		R+2	T4	PLS

- permettre aux candidats de visiter le logement ;
- transmettre une convocation au moins 48h avant la date de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ;
- transmettre les procès-verbaux des CAL intéressant la Commune sur les candidatures qu'elle a proposées.

ARTICLE 8-4 : Procédure d'attribution des logements

Les candidatures proposées par la Commune sont examinées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL), qui attribue le logement dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L. 441-2 et suivants et R. 441-3 et suivants).

Tout refus de candidat par la CAL devra être notifié par écrit afin que de nouveaux dossiers de candidatures puissent être adressés à la société dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : Modification de contrat

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,
Le Maire**

**Pour nom de la société
Qualité du signataire**

Pierre GARZON

Nom du signataire

03 AOUT 2020





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 062_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : GARANTIES EMPRUNT RATP HABITAT OPÉRATION 67 RUE AUGUSTE DELAUNE (LOGEMENTS KAPS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 août 2020



[Signature]

Vu le contrat de prêt n° 103385 signé entre la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et consignations et RATP HABITAT relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de Sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent un euros 778 501,00 € ;

Considérant que RATP HABITAT sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt ;

Considérant la nécessité d'encourager la production de logements locatifs sociaux à destination d'étudiants à Villejuif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : la Commune accorde sa garantie à RATP HABITAT, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de Sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent un euros 778 501,00 € contracté auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et consignations ,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la Ville de Villejuif RATP HABITAT

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

PREAMBULE

La SA d'HLM RATP HABITAT a construit une opération de 4 logements locatifs sociaux située au 67 rue Auguste Delaune à Villejuif (94800).

Ce bâtiment est destiné à être loué en colocation sociale et solidaire appelée KAPS (Kolocation A Projets Solidaires)

Le prêt PLUS et PLS est accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente convention a pour objet de garantir le prêt contracté par RATP HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

CECI ETANT EXPOSE,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de VILLEJUIF, représentée par Monsieur Le Maire Pierre GARZON, stipulant au nom et comme représentant de cette Collectivité Locale en vertu de la délibération N°062_2020 en date du 23 juillet 2020.

D'UNE PART,

ET

La SA d'HLM RATP HABITAT, 158 rue de Bagnolet 75020 PARIS, représentée par Madame Claire GOUDINEAU, Directrice Générale, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Juin 2019.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de VILLEJUIF garantit à hauteur de 100 % le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant total de :

778 501,00 €

(Sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent un euros)

	PLUS	PLUS foncier	PLS	PLS foncier
Montant	221 277 €	130 489 €	249 060 €	177 675 €
Taux	1.35%	1.35%	1.76%	1.76%
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie précitée.

ARTICLE 1

Le programme étant réservé à la location simple, la commune de VILLEJUIF disposera après satisfaction des priorités légales ou réglementaires du choix des locataires pour 20 % des logements soit 1 logements et ce pour la durée de l'amortissement financier de la construction soit 60 ans.

Les logements, objet du présent droit de réservation sont référencés ci dessous :

Réservataires	N° de bâti./esc.	N° de logts Hand	Type de logts	Etages	Fin.	Surface Habitable	Loyer de base	Loyer Mensuel
Ville - GE	1	1102	T6	R+1	PLS	103,90 m ²	12,10 €	1 257,38 €

Les loyers exprimés dans le tableau ci-dessus ont pour date de valeur janvier 2018, hors charges.

Lors de toute vacance d'un logement réservé à la Ville, la SA d'HLM RATP HABITAT en avisera immédiatement la Ville par lettre simple.

La Ville disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de cette lettre, pour proposer à la SA d'HLM RATP HABITAT, une liste de candidats.

Passé ce délai d'un mois, que les candidats aient refusé la proposition de logements ou que la commission d'attribution ait refusé les candidats, La SA d'HLM RATP HABITAT attribuera le logement au candidat de son choix, la Ville récupérant son droit de désignation en cas de vacance ultérieure.

ARTICLE 2

Au cas où la SA d'HLM RATP HABITAT ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la commune de VILLEJUIF prendra ses lieu et place et règlera dans la limite de ses garanties ci-dessus définies et à concurrence de la défaillance de la SA d'HLM RATP HABITAT le montant des annuités impayées, à leurs échéances.

ARTICLE 3

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la commune de VILLEJUIF en lieu et place de la SA d'HLM RATP HABITAT auront le caractère d'avances remboursables, ces avances ne porteront pas d'intérêts.

ARTICLE 4

Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la SA d'HLM RATP HABITAT comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Commune en cas de défaillance de la SA d'HLM RATP HABITAT
 - au débit : le montant des remboursements effectués par la SA d'HLM RATP HABITAT, le solde représentera la dette de la SA d'HLM RATP HABITAT envers la commune ;
- Ce solde sera à tout instant exigible, sauf à la Commune d'accorder des délais à la SA d'HLM RATP HABITAT pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Commune des avances consenties en vue du règlement de la dette de la SA d'HLM RATP HABITAT envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5

En raison de la garantie accordée par la commune de VILLEJUIF, la SA d'HLM RATP HABITAT fournira chaque année avant le 1er Juillet au Maire de la Commune, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

La SA d'HLM RATP HABITAT prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la commune de VILLEJUIF, serait mise en jeu, la SA d'HLM RATP HABITAT sera tenue, jusqu'à l'apurement du compte d'avances communales prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Maire de la Commune, ses documents comptables.

ARTICLE 6

Sous réserve établie à l'article 4, 3ème alinéa, la possibilité pour la SA d'HLM RATP HABITAT de rembourser à la Commune les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que la Société soit fondée à se prévaloir à la constitution de provisions ou de réserves autres que la réserve légale, dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

ARTICLE 7

la SA d'HLM RATP HABITAT, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui de ses documents comptables toutes justifications utiles.

Fait en deux exemplaires à VILLEJUIF, Le

Pour la SA d'HLM RATP HABITAT
Claire GOUDINEAU

Pour la ville de VILLEJUIF

03 AOUT 2020





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 063_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "AMBROISE CROIZAT - MARCEL PAUL"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

le 03 août 2020
le Maire



VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2010, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94), pour l'acquisition du terrain situé à Villejuif, 102, rue Ambroise Croizat,

VU la délibération n° 72-2012 du Conseil municipal du 24 mai 2012, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94), pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'ensemble de terrains situé à Villejuif, 123, rue Ambroise Croizat et 8 à 12, rue Marcel Paul,

VU les conventions de portage foncier signées entre la Commune et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 115-2018 du Conseil municipal du 28 septembre 2018, validant l'acquisition, au prix du compte conventionnel, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102, rue Ambroise Croizat,

VU l'acte d'acquisition auprès du SAF 94 en date du 28 novembre 2018,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 au sein du périmètre d'études "AMBROISE-CROIZAT-MARCEL PAUL",

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études "AMBROISE-CROIZAT-MARCEL PAUL" est clos par le rachat de la propriété par la Commune et qu'il convient maintenant de valider le compte rendu de la gestion par le SAF 94 du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études "AMBROISE-CROIZAT-MARCEL PAUL".

Article 2 : Le solde débiteur en dépenses, qui s'élève à 30.791,01 euros (TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT- ONZE EUROS ET UN CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2020, chapitre 204.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - AMBROISE CROIZAT MARCEL PAUL - 2 Bld Chastenet de Gery
Operation 84 code 80051
Cadastré : E 54 Superficie : 741 m²
Date d'acquisition : 15/03/2004
Date convention du portage : 15/03/2004
Extinction le : 15/03/2014 Cession : 29/11/2018

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - AMBROISE CROIZAT MARCEL PAUL - 102 et 107 Rue Ambroise Croizat
Operation 406 code 80052
Cadastré : E 58 - L 108 Superficie : 6126 m²
Date d'acquisition : 19/10/2011
Date convention du portage : 02/08/2011
Extinction le : 15-mars-14 16-déc-18 Cession : 24/09/2014 et 29/11/2018

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - AMBROISE CROIZAT MARCEL PAUL - 123 Rue Ambroise Croizat et 8 à 16 rue Marcel Paul
Operation 454 code 80053
Cadastré : K 1 166 167 168 170 176 Superficie : 8844 m²
Décision d'acquisition en date du : 23/05/2012

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ	
OP 406	2012	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	21 255,36 €	2086	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		21 255,36 €	2086	
	Total 2012				21 255,36 €	
	2013	ALTICE GESTIONNAIRE		CHARGES LOCATIVES 2T 2013	645,84 €	480
				CHARGES LOCATIVES 3T 2013	215,29 €	936
				CHARGES LOCATIVES 4T 2013	215,28 €	1274
		Total ALTICE GESTIONNAIRE		1 076,41 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	21 717,33 €	2318	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		21 717,33 €	2318		
	Total 2013				22 793,74 €	
	2014	ALTICE GESTIONNAIRE		CHARGES LOCATIVES 1T 2014	215,28 €	557
				CHARGES LOCATIVES 2T 2014	215,28 €	558
				CHARGES LOCATIVES 3T 2014	215,28 €	883
				CHARGES LOCATIVES 4T 2014	215,29 €	1406
		Total ALTICE GESTIONNAIRE		861,13 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 757,61 €	2482	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		6 757,61 €		
	VILLE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	16 480,00 €	1389		
	Total VILLE VILLEJUIF		16 480,00 €			
	Total 2014				24 098,74 €	
	2015	ALTICE GESTIONNAIRE		CHARGES LOCATIVES 1 ET 2T 2015	381,24 €	472
			Total ALTICE GESTIONNAIRE		381,24 €	
		PEREZ ET MORELLI SARL		POSE CLOTURE	456,60 €	423
				POSE GRILLAGE	2 526,60 €	422
		Total PEREZ ET MORELLI SARL		2 983,20 €		
	VILLE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	1 431,00 €	436		
	Total VILLE VILLEJUIF		1 431,00 €			
Total 2015				4 795,44 €		
2016	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 544,78 €	1149		
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		5 544,78 €	1149		
Total 2016				5 544,78 €		
2017	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 557,82 €	1133		
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		5 557,82 €	1133		
Total 2017				5 557,82 €		
2018	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 691,11 €	1187		
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		5 691,11 €	1187		
Total 2018				5 691,11 €	1187	
Total OP 406				89 736,99 €		
OP 454	2013	CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	10 339,42 €	1854	
		Total CHAUSSADE AVOCAT		10 339,42 €		
		REZGUI CHARGE OPERATION FONCIER		REMBT ACHAT PLAN CARRIERE	18,30 €	948
			REMBT FRAIS DE REPROGRAPH	9,90 €	949	
	Total REZGUI CHARGE OPERATION FONCIER		28,20 €			
	Total 2013				10 367,62 €	
	2015	CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	2 772,00 €	1874	
		Total CHAUSSADE AVOCAT		2 772,00 €	1874	
	Total 2015				2 772,00 €	
	2016	SCP WAQUET FARGE HAZAN AVOCAT	HONORAIRES	6 000,00 €	1614	
		Total SCP WAQUET FARGE HAZAN AVOCAT		6 000,00 €	1614	
	Total 2016				6 000,00 €	
	2017	SCP WAQUET FARGE HAZAN AVOCAT	HONORAIRES	600,00 €	698	
		Total SCP WAQUET FARGE HAZAN AVOCAT		600,00 €	698	
Total 2017				600,00 €		
Total OP 454				19 739,62 €		
OP 84	2004	GEFIMOG AMO	HONORAIRES	727,17 €	365	
		Total GEFIMOG AMO		727,17 €		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ	
OP 84	2004	MATHIEU GEORGES	TAXE FONCIERE	851,53 €	539	
		Total MATHIEU GEORGES		851,53 €		
	Total 2004				1 578,70 €	
	2005	SCP ERMOGENI BRECHU	ENTRETIEN DES BATIMENTS	4 485,00 €	111	
		Total SCP ERMOGENI BRECHU		4 485,00 €		
		SMACL	ASSURANCE	118,54 €	212	
		Total SMACL		118,54 €		
	2005	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 201,00 €	620	
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		1 201,00 €		
	Total 2005				5 804,54 €	
	2006	SMACL	ASSURANCE	168,97 €	243	
		Total SMACL		168,97 €		
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 258,00 €	723	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		1 258,00 €			
	Total 2006				1 426,97 €	
	2007	SMACL	ASSURANCE	102,86 €	125	
		Total SMACL		102,86 €		
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 292,00 €	740	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		1 292,00 €			
	Total 2007				1 394,86 €	
	2008	SMACL	ASSURANCE	114,20 €	159	
		Total SMACL		114,20 €		
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 317,60 €	434	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		1 317,60 €			
	Total 2008				1 431,80 €	
	2009	QUALICONSULT IMMOBILIER	DIAGNOSTIC	297,80 €	729	
Total QUALICONSULT IMMOBILIER		297,80 €				
SMACL		ASSURANCE	116,11 €	12		
Total SMACL		116,11 €				
TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 387,80 €	862		
Total TRESORERIE VILLEJUIF		1 387,80 €				
Total 2009				1 801,71 €		
Total OP 84				13 438,58 €		
Total général				122 915,19 €		

RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ
OP 406	2011			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2011			0,00 €	
	2012	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	21 255,36 €	2288
		Total VILLE VILLEJUIF		21 255,36 €	
	Total 2012			21 255,36 €	
	2013	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	21 717,33 €	3106
		Total VILLE VILLEJUIF		21 717,33 €	
	Total 2013			21 717,33 €	
	2014	TRESORERIE DE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TF	16 480,00 €	1797
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		16 480,00 €	
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 757,61 €	3666
		Total VILLE VILLEJUIF		6 757,61 €	
	Total 2014			23 237,61 €	
	2015	ALTICE GESTIONNAIRE	REMBT 1 ET 2TR 2015	381,24 €	1388
		Total ALTICE GESTIONNAIRE		381,24 €	
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	1 431,00 €	330
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		1 431,00 €	
	Total 2015			1 812,24 €	
	2016	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 544,78 €	1904
		Total VILLE VILLEJUIF		5 544,78 €	
	Total 2016			5 544,78 €	
	2017	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 557,82 €	1780
Total VILLE VILLEJUIF		5 557,82 €			
Total 2017			5 557,82 €		
2018	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 691,11 €	1656	
	Total VILLE VILLEJUIF		5 691,11 €	1656	
Total 2018			5 691,11 €	1656	
Total OP 406			84 816,25 €		
OP 84	2004	VILLE VILLEJUIF	REMBOURSEMENT T.F. 2004	851,53 €	243
		Total VILLE VILLEJUIF		851,53 €	
	Total 2004			851,53 €	
	2005	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 201,00 €	324
		Total VILLE DE VILLEJUIF		1 201,00 €	
	Total 2005			1 201,00 €	
	2006	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 258,00 €	453
		Total VILLE DE VILLEJUIF		1 258,00 €	
	Total 2006			1 258,00 €	
	2007	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 292,00 €	348
		Total VILLE DE VILLEJUIF		1 292,00 €	
	Total 2007			1 292,00 €	
	2009	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 387,80 €	553
		Total VILLE VILLEJUIF		1 387,80 €	
	Total 2009			1 387,80 €	
	2008	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 317,60 €	808
		Total VILLE VILLEJUIF		1 317,60 €	808
	Total 2008			1 317,60 €	808
	Total OP 84			7 307,93 €	
	Total général			92 124,18 €	

SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 406	2011	0,00 €
	2012	21 255,36 €
	2013	21 717,33 €
	2014	23 237,61 €
	2015	1 812,24 €
	2016	5 544,78 €
	2017	5 557,82 €
	2018	5 691,11 €
Total OP 406		84 816,25 €
OP 84	2004	851,53 €
	2005	1 201,00 €
	2006	1 258,00 €
	2007	1 292,00 €
	2009	1 387,80 €
	2008	1 317,60 €
Total OP 84		7 307,93 €
Total général		92 124,18 €

SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 406	2012	21 255,36 €
	2013	22 793,74 €
	2014	24 098,74 €
	2015	4 795,44 €
	2016	5 544,78 €
	2017	5 557,82 €
	2018	5 691,11 €
Total OP 406		89 736,99 €
OP 454	2013	10 367,62 €
	2015	2 772,00 €
	2016	6 000,00 €
	2017	600,00 €
Total OP 454		19 739,62 €
OP 84	2004	1 578,70 €
	2005	5 804,54 €
	2006	1 426,97 €
	2007	1 394,86 €
	2008	1 431,80 €
	2009	1 801,71 €
Total OP 84		13 438,58 €
Total général		122 915,19 €

SOLDE DE LA GESTION

-30 791,01 €

EN FAVEUR DU SAF 94



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 064_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : RÉGIME D'INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DISPOSANT DE DÉLÉGATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivant et l'article R 2123-23,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 78 et suivants,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 5,

VU le décret n°84-1241 du 24 décembre 1984 portant modification et création de cantons dans le département du Val-de-Marne, qui fait de Villejuif le chef-lieu de canton de la commune de Villejuif,

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires,

VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°219-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le budget communal,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

VU les résultats de l'enquête de recensement de la population de l'INSEE,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif dispose de 17 adjoints dont 4 adjoints de quartier,

CONSIDÉRANT que la population municipale de Villejuif s'élève à 54 753,

CONSIDÉRANT que la responsabilité des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués justifie du versement d'une indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent engager des frais dans le cadre de leur fonction justifiant du versement d'une indemnité de fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Fixe l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle globale à 33 371,02 euros.

Article 2 : Attribue une indemnité aux élus adjoints et aux élus disposants d'une délégation municipale du Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux sans délégation.

Article 3 : Ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020



Adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 065_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : LES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DISPOSANT DE DÉLÉGATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivant et l'article R 2123-23,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

LE 03 AOÛT 2020

LE MAIRE

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 78 et suivants,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 5,

VU le décret n°84-1241 du 24 décembre 1984 portant modification et création de cantons dans le département du Val-de-Marne, qui fait de Villejuif le chef-lieu de canton de la commune de Villejuif,

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires,

VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°219-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le budget communal,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints, les résultats de l'enquête de recensement de la population de l'INSEE,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que les responsabilités des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués justifient du versement d'une indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent engager des frais dans le cadre de leurs fonctions justifiant du versement d'une indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif est une commune ancienne chef-lieu de canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Accorde une majoration indemnitaire au titre de la DSU et de la qualité d'ancien chef lieu de canton au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Fixe les montants indemnitaires bruts mensuels des élus du conseil municipal de la façon suivante :

Monsieur le Maire : 4 000 euros

Madame la Première adjointe : 3 300 euros

Chaque adjoint : 1 780 euros

Chaque conseiller délégué : 1 424 euros

Chaque conseiller municipal sans délégation : 100 euros

Article 3 : Ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 066_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : SUBVENTION 2020 CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal de l'année 2020,

VU le projet de budget du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1 127 978 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2020 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2020 et sont imputées au chapitre 65.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 067_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E) DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2010-613 du 07 juin 2010, fixant les modalités d'accueil, d'hygiène et de sécurité des enfants de moins de six ans,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



[Signature]

VU la lettre circulaire du Code de l'Action Sociale n°2019-005 du 5 juin 2019 fixant le champ d'application de la prestation de service unique (PSU) versée par les Caisses d'Allocations Familiales,

VU l'avenant n°2019-001 à la Convention n°2520-2018 actualisant le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 et 26 septembre 2013 approuvant les règlements de fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant actuellement en vigueur dont est issu le mode de facturation de la période transitoire,

VU l'avis du Président de la Caisse des Allocations Familiales du Val de Marne par délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser l'organisation des accueils dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de Villejuif,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité par un acte réglementaire les modalités de fonctionnement des différentes structures Petite Enfance de la Ville,

CONSIDÉRANT les contraintes calendaires mises en place par la Caisse des Allocations Familiales, la modification annuelle des modalités de facturation prenant effet au 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le Règlement de Fonctionnement de l'ensemble des Établissements d'Accueil du Jeune enfant de la Ville et ses annexes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement,

Article 3 : Dit que ce nouveau règlement prendra effet à compter du 01 juin 2020 dans sa globalité, hormis les paramètres concernant la mensualisation,

Article 4 : Dit que l'application de la facturation mensualisée prendra effet à compter du 01 janvier 2021.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUCH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 068_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND POUR UNE AIDE À LA CRÉATION, POUR UNE AIDE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ET POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS AVANT LE CONFINEMENT DÛ AU COVID-19 POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE INITIALEMENT PRÉVU EN SEPTEMBRE 2020

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

Le 03 Août 2020



VU le budget communal,

VU le projet de convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la culture, au travers de l'aide à la création et à la diffusion, la formation et l'éducation artistique et culturelle et la politique de développement des publics par l'organisation de grands événements festifs et populaires,

CONSIDÉRANT que l'activité du théâtre Romain-Rolland participe aux objectifs d'intérêt général par son action culturelle,

CONSIDÉRANT que le théâtre Romain-Rolland sollicite une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Verse au Théâtre Romain-Rolland une subvention d'un montant total de 70 550 €.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 069_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportives locales participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les conditions d'utilisations des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT qu'au travers de la mise en place de ce règlement la Ville entend assurer une utilisation harmonieuse et respectueuse du matériel mis à disposition,

CONSIDÉRANT qu'au travers de la mise en place de ce règlement la Ville entend affirmer son soutien et son engagement à l'accompagnement des acteurs du mouvement sportif dans le cadre de l'utilisation partagée des équipements sportifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la mise en place de ce règlement des installations sportives de la ville de Villejuif.

03 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 070_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AU MOUVEMENT ASSOCIATIF VILLEJUIFOIS POUR ORGANISER LES ACTIONS DE SOLIDARITE PERMETTANT AUX VILLEJUIFOIS DE FAIRE FACE AUX CRISES SANITAIRE ET ECONOMIQUE LIEES AU COVID 19

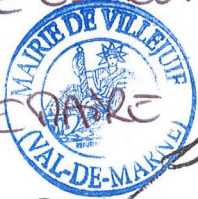
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU les conventions de subventionnement annexées,

CONSIDÉRANT que les actions des associations ont permis de garantir la solidarité sur le territoire villejuifois, au profit des plus démunis,

CONSIDÉRANT que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

- au Secours Populaire : 20 000 €
- Villejuifois Solidaires pour l'épicerie sociale et solidaire : 24 000 €
- association Initiatives Femmes 94 : 4 480 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

03 AOÛT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions

*Retrait :
Madame ANDRE*

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VILLEJUIFOIS SOLIDAIRE POUR L'ASSISTANCE A L'EPICERIE SOLIDAIRE DE VILLEJUIF

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

** Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

Entre

La ville de Villejuif représenté par le Maire, Pierre Garzon, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Villejuifois Solidaires, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé,

, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e- (e), et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'entraide aux plus démunis par le développement de l'Épicerie Solidaire de Villejuif, et notamment durant la période de crise économique et sanitaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini d'entraide aux villejuifois particulièrement touchés par la crise sanitaire due à la pandémie de COVID19 et à la crise économique qui en découle, par l'action de l'Epicerie Solidaire de Villejuif ayant pour objectif de permettre aux familles en situation de précarité de continuer à faire leurs courses mais à des prix très réduits, afin de préserver la dignité de chacun et sa place de citoyen et acteur économique de la ville.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 24 000 euros.

Pour l'année 2020, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 24 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 24 000 euros à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
|_|_|_|_| |_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Des justificatifs pourront être demandés à l'Association:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,



03 AOUT 2020



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 071_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VOEU: DECLARATION D'URGENCE ECOLOGIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

CONSIDÉRANT que de nombreuses villes ont d'ores et déjà déclaré l'urgence climatique et/ou écologique, très souvent sous l'impulsion de collectifs citoyens à la mobilisation exemplaire ;

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020

LE 03 Aout 2020



CONSIDÉRANT les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;

CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces et pèsent désormais sur la santé et l'espérance de vie des humains ;

CONSIDÉRANT que la ville de Villejuif subit déjà les effets du changement climatique et des canicules, que la biodiversité s'y raréfie, que les animaux ont de moins en moins d'espaces de nature à leur disposition, que les arbres ont été abattus en nombre, que la pollution de l'air y est alarmante ; que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour Villejuif et ses habitants ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, Villejuif, était classée comme "très carencée" en espaces de nature, c'est-à-dire la catégorie la plus grave dans le Plan vert régional (la norme de l'Organisation mondiale de la santé, retenue par le Sdrif étant de 10 M²/hab), que dans la mandature 2014-2020 la Ville n'a inscrit aucun projet dans ce Plan Vert Régional, qu'à l'inverse de nouveaux projets d'urbanisation ont été lancés, sacrifiant encore des espaces de nature, et que pour résoudre cette carence, il faut créer de nouveaux espaces de nature - et pas seulement ouvrir au public des espaces verts déjà existants - et a fortiori préserver les espaces existants ;

CONSIDÉRANT que 21 juin 2018 la majorité municipale d'alors a refusé de dépasser l'objectif de 36% de nourriture bio (déjà atteint) lors du renouvellement de la délégation de service public de cantine scolaire, faisant prendre à la Ville un retard considérable dans la progression vers une nourriture plus saine et la protection des espaces agricoles fournissant à Villejuif sa nourriture ;

CONSIDÉRANT que si la situation est extrêmement préoccupante, il n'est pas trop tard pour que Villejuif évite le sort de Paris, où les autorités publiques recherchent le moindre bout de trottoir laissé libre pour y remettre un peu de nature ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que depuis les années 1990, les inégalités sociales augmentent de nouveau en France et en particulier à Villejuif, où les 10% de ménages les plus pauvres se sont encore appauvris de 4,6% les six dernières années, tandis que le 10% les plus riches gagnaient 5,6% ;

CONSIDÉRANT que la lutte pour l'écologie et la lutte contre les inégalités sociales sont liées car les ménages plus aisés polluent plus et subissent moins les effets du changement climatique, tandis que les ménages plus défavorisés polluent moins et n'ont pas la possibilité de s'abriter de la pollution générale par le choix de logement et de leurs loisirs ;

CONSIDÉRANT que ces données scientifiques et sociétales sont sans appel : il faut changer de logiciel, il faut sortir d'un modèle de société écologiquement intenable et socialement injuste, il est urgent d'agir vite ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de ces éléments, que la nouvelle majorité a une responsabilité immense, ambitieuse, et nécessaire : appliquer dès aujourd'hui de toutes ses forces, dans l'exercice de toutes ses compétences, un modèle nouveau, centré sur les personnes, sur le respect de la nature, des animaux, le respect de notre planète et de ses limites, et s'affranchir du modèle actuel de société, lequel est marqué par l'individualisme, l'accumulation de richesses et de biens, l'augmentation insupportable des inégalités, la destruction de la nature et de ses occupants, le bétonnage massif.

CONSIDÉRANT que la commune est le premier échelon de l'action publique et le plus proche des personnes. Les dernières élections donnent l'occasion de convertir cet échelon local à l'écologie et à la justice sociale, ce qui est le souhait de plus en plus d'habitants et habitantes qui peinent à être entendu·e·s par l'Etat.

CONSIDÉRANT que lutter contre le réchauffement climatique, stopper la perte massive et alarmante de la biodiversité, freiner l'artificialisation des sols, répondre aux menaces environnementales et sociales, concilier justice sociale et justice environnementale en luttant contre la fin du monde, contre les menaces de fin de vie, et contre la difficulté des fins de mois : tels sont les enjeux majeurs des années qui viennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La commune de Villejuif déclare l'état d'urgence écologique, sur les plans climatique et de préservation de la biodiversité, en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, sur l'humanité et le monde naturel ;

Article 2 : La commune de Villejuif prend acte de la nécessité d'une mobilisation sans précédent, et de l'urgence à agir compte tenu des menaces pesant sur l'environnement et les humain·e·s, en conciliant écologie et justice sociale. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de Villejuif s'engage à :

Informerses habitant·e·s sur la crise climatique et environnementale.

Intégrer l'urgence écologique dans toutes les politiques publiques :

- mettre en place un processus systématique d'études d'impact écologique (climat, biodiversité, pollution..) de ses projets, notamment d'aménagement du territoire, et rendre ces études publiques avant de prendre des décisions.
- tenir compte de l'impact écologique (climat, biodiversité, pollution..) ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités.

Intégrer directement les citoyen·ne·s dans ces décisions :

Créer un conseil local de la transition écologique dans les 6 mois qui associera les habitant·e·s pour définir un plan air, climat, énergie et déchets, intégrant notamment les aspects alimentation, transports, habitat, cadre de vie...

Présenter un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination du personnel nécessaire à sa mise en œuvre. Ce plan se basera sur les rapports du GIEC et de l'IPBES et sur les études régionales (Airparif, Agence régionale de la biodiversité...).

Articuler le Conseil local de la transition avec les conseils de quartiers pour veiller à l'élaboration et au suivi du plan d'urgence avec l'aide du service municipal chargé du recueil des indicateurs pour chaque étude d'impact.

Organiser des assises de la mobilité, qui associera les habitant·e·s pour penser la mobilité dans la ville dans une perspective écologique et solidaire, et la mise en place dynamique de la Zone à Faibles Émissions,

Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces personnes à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.

Accompagner les entreprises et les habitant·e·s et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitant·e·s comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

IL EST ENFIN RÉSOLU que la commune de Villejuif appelle l'État français, la région Ile-de-France, le département Val-de-Marne et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à se joindre à l'effort des gouvernements et des peuples pour une transition juste face à l'urgence écologique.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

03 AOUT 2020



Adoptée à 43 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Monsieur MIMRAN par Madame OUCHARD
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 072_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : VOEU: IL FAUT SAUVER LES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN DES FRANCILIEN(NE)S

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques ,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



[Signature]

CONSIDÉRANT les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées à la réduction du versement transport payé par les entreprises, au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 pour Ile-de-France Mobilités, soit près de 26% de pertes de recettes annuelles. Cette situation est la même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui ont dû maintenir un niveau d'offre élevé, avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent. Ile-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement,

CONSIDÉRANT La menace qui pèse sur les transports publics du quotidien utilisés chaque jour par 5 millions de voyageurs est donc réelle. Or, le gouvernement n'annonce rien pour les transports publics. Pourtant, il a su annoncer 10 milliards d'euros pour l'aéronautique dont 7 milliards pour Air France sans contreparties environnementales et sociales solides, ou encore 8 milliards d'euros de soutien à la filière automobile dont un prêt de 5 milliards à Renault,

CONSIDÉRANT que sans plan d'aide et de soutien massif et rapide aux autorités organisatrices des transports de la part de l'État, elles ne seront plus en mesure de payer les opérateurs de transport dès cet été,

CONSIDÉRANT qu'à Villejuif les usagers subissent déjà des conditions de transport très dégradées sur la ligne 7 pour laquelle les élus demandent depuis des années un changement des rames et un respect du nombre de rames en heures de pointe avec une équité sur La Fourche. Or, les conséquences de cette crise chez Ile-de-France Mobilités seront désastreuses avec une réduction de l'offre, des coupes nettes dans les travaux de modernisation et d'extension du réseau, et des licenciements nombreux dans les emplois directs ou indirects liés aux transports publics. Une double catastrophe sociale : pour les usagers et pour les salariés des transports publics,

CONSIDÉRANT Que cette situation est inacceptable. Comme seraient inacceptables une hausse tarifaire pour les usagers, ou le sacrifice de la lutte contre la pollution de l'air en laissant faire un report modal sur l'automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La priorité doit être donnée aux transports du quotidien. L'Allemagne a annoncé un plan de 7 milliards d'euros pour les chemins de fer allemands. La France ne peut pas rester passive dans ce domaine. Le Président de la République s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », et a insisté sur le caractère écologique des plans de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles.

Article 2 : Nous demandons instamment qu'il ne laisse pas dans une situation de cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Villejuif appelle le gouvernement à mettre en œuvre durant l'été un plan d'urgence de compensation des pertes de recettes pour les organismes de transports publics, dont 2,6 milliards d'euros pour Ile-de-France Mobilité, et un mécanisme de compensation pour l'année 2021 en fonction de l'évolution de la situation économique.

@ 3 AOUT 2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Guillaume DU SOUICH, Madame Michèle BOUJHAD, Monsieur Carel ASSOGBA, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Madame Cathy MOROT, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame LAMBILLIOTTE par Madame TAILLE-POLIAN
Madame MUNOZ par Monsieur BULCOURT
Monsieur OUAHRANI par Monsieur ACHOURI
Monsieur OZTORUN par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur LE BOHELLEC par Monsieur BOUNEGTA
Madame ESCLANGON par Monsieur TOUNKARA
Monsieur ZULKE par Madame ETTORI
Madame ARLÉ par Monsieur BADEL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 013_2020

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VILLEJUIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-5,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment l'article 4,

VU le Budget primitif 2019 du budget principal de la ville,

VU le document sur pièces établi par Madame le Trésorier Principal de Cachan,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 23 juillet 2020



VU le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2019 du budget principal de la ville a bien été transmis par Madame le Trésorier Principal avant le 1^{er} juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Prend acte de la présentation faite du compte de gestion du budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la ville dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03 AOUT 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :